

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-08-1903 local autorisons l'ouverture d'un crédit provisoire de 100.000 francs sur l'exercice 1903.

n° 3-08-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1903

Numéro JO
n° 88 du 01/08/1903

Date du numéro
1 août 1903

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance or poigne du 18 septembre 1844 rendue applicab e au Protectorat par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vule câblogramme ministériel en date du 17 juillet 1903 autorisant l'ouverture d'un crédit provisoire de 100.000 francs au budget colonial,

TEXTE INTÉGRAL

Il est ouvert au

chapitre 27 du budget colonial de l'exercice 1903, un crédit provisoire de 100.000 francs destiné à permettre le paiement du deuxième terme de la subvention faite au service local de la côte des Somalis par le budget métropolitain. Ce crédit sera annulé dès l'arrivée dans la colonie de l'ordonnance de délégation qu'il a pour but de suppléer.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur.

Albert

DUBARRY